

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 06-02 du 6 juillet 2023

POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NE.S DANS LES FILIÈRES EN RECRUTEMENT – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°06-02 du 24 mars 2022 relative aux actions en faveur de l'accompagnement vers l'emploi des Séquano-dionysien.ne.s,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

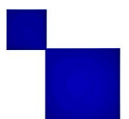
après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 41 166 euros à l'association Pass'Sport pour l'Emploi
- 52 695 euros à l'association Esperem
- 62 817 euros à Paris Sud Formation
- 45 834 euros à l'association CFLC
- 111 624 euros à l'association Le Relais

- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les organismes cités ci-dessus ;

- APPROUVE la convention cadre de partenariat, ci-annexée, à conclure avec l'association Opcommerce ;



- APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à conclure avec Pôle Emploi ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits conventions et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.